



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 107261

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions contenus dans le rapport du sénateur Marini portant sur l'épargne retraite dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à celle qui tend exprimer le plafond d'abondement de l'employeur sur un PEE en fonction du plafond de la sécurité sociale, tout en opérant un rattrapage prenant en compte l'évolution des prix. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire propose que soient fixés les plafonds d'abondement des employeurs sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou sur un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) non plus en valeur absolue mais en pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), reprenant en cela l'une des propositions du rapport Marini sur l'épargne retraite du 21 septembre 2006 (« L'épargne retraite, en France trois ans après la loi Fillon : quel complément aux régimes de retraite par répartition ? »). En application de l'article 19 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, les plafonds d'abondement de l'employeur sur un PEE et sur un PERCO sont désormais fixés en pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 8 % du PASS pour un PEE et 16 % du PASS pour un PERCO. Cette réforme, qui permettra une indexation annuelle des plafonds d'abondement des employeurs sur un PEE ou un PERCO, va dans le sens du développement de l'épargne en entreprise, notamment en vue de la retraite, et conduit à appliquer pour l'abondement de l'employeur aux PEE et aux PERCO la règle générale en vigueur en matière d'épargne salariale. Elle constitue donc également une mesure de simplification. Enfin, les taux retenus par le législateur, soit 8 % et 16 %, sont légèrement supérieurs au montant exprimé en valeur absolue jusque-là et permettent d'opérer le rattrapage souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107261

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10787

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2904